

**CESSION DE PARTS SOCIALES
DE LA SCCV 48-50 RUE DES MINES**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

1°) La **Société PROMOBAT**, société à responsabilité limitée, au capital de 31 000 euros, dont le siège social est 20-24 Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 410 048 755,

Représentée par Monsieur Benoit PICHET, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet de présentes,

Ci-après dénommée la « Cédante »,

DE PREMIERE PART

ET

2°) La **Société PROMOTION PICHET**, société par actions simplifiée, au capital de 6 000 000 euros, dont le siège social est 20-24 Avenue de Canteranne – 33600 PESSAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 415 235 514,

Représentée par Monsieur Benoit PICHET, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Cessionnaire »,

DE SECONDE PART

Ont préalablement à la cession de parts, objets des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°) Aux termes de statuts en date du 9 janvier 2019 à PESSAC, enregistrés par le Pôle Enregistrement du S.I.E de BORDEAUX CENTRE, le 10 janvier 2019, dossier 2019 00001046, référence 3304P61 2019 A 00312, a été constituée une Société civile de construction vente dénommée **48-50 RUE DES MINES** au capital de 1 525 euros, divisé en 100 parts sociales de 15,25 euros chacune, dont le siège est situé à PESSAC (33608), 20/24 avenue de Canteranne, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 847 592 920.

La société a pour objet :

- L'acquisition d'un terrain situé à COGOLIN (83310) 48-50 rue des mines.
- La construction d'un ensemble immobilier sur un terrain sis COGOLIN (83310) 48-50 rue des mines.
- La vente, en totalité ou par fraction, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement.
- et, d'une façon générale, toutes opérations mobilières ou immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis, à l'exclusion de toute opération susceptible de faire perdre à la société son caractère civil.

Les soussignés déclarant que la présente acquisition de droits sociaux intervient entre sociétés membres du même groupe au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce au jour des présentes, la présente cession, conformément aux dispositions de l'article 726-II-c) du Code Général des Impôts, est exonérée du droit d'enregistrement prévu à l'article 726-I-1° bis du même code.

Article 9 – FORMALITE DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Un exemplaire de la décision constatant la modification de la répartition des parts sociales et un exemplaire des statuts modifiés seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du siège, afin de rendre ladite cession opposable aux tiers.

La gérance de la **SOCIETE** se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité et de procéder à la modification des statuts.

Article 10 – LITIGES

Au cas où une stipulation quelconque des présentes devait être invalidée pour une raison quelconque, cette invalidation n'aura aucun effet sur la validité du présent acte, toute autre stipulation des présentes.

Les soussignées du présent acte s'efforceront de bonne foi de remplacer toute stipulation ainsi invalidée par une stipulation valable d'un effet économique aussi semblable que possible à celui de la stipulation invalidée.

Les soussignées du présent acte s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement de tous litiges ou difficultés qui viendraient à naître à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. A défaut d'accord, elles seront soumises aux juridictions compétentes auprès des tribunaux compétents.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse figurant en tête des présentes.

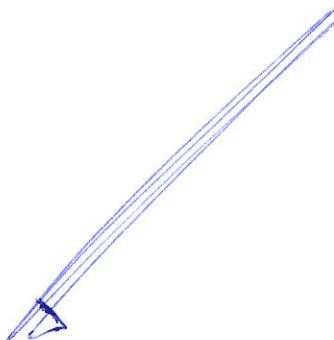
Toute notification à adresser à l'une ou l'autre des parties sera valablement faite à son domicile.

Article 12 – FRAIS ET HONORAIRES

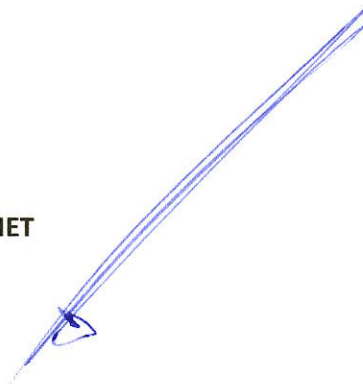
Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la **Cessionnaire**, qui s'y oblige.

Fait à PESSAC,
Le 7 mai 2026
En quatre exemplaires

La Cédante
La Société PROMOBAT
Représentée par Monsieur Benoit PICHET



La Cessionnaire
La société PROMOTION PICHET
Représentée par Monsieur Benoit PICHET



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
BORDEAUX
Le 11/05/2026 Dossier 2026 00015427, référence 3304P61 2026 A 03384
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

